

COMMUNE DE Vineuil Saint Firmin

Réf : SA/AC/2017/0509

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 novembre 2017**

Lan deux mille dix-sept, le neuf novembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André GILLOT, Maire.

Nbre de membres : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation

Le 02/11/2017

Date d'affichage

Le 02/11/2017

Présents : M. André GILLOT, Maire

Mme Corry NEAU, M. Marcel SARAMITO, Monsieur J-P MALAQUIN, Adjoints au Maire

Mme Françoise LAUDE, Mme Sophie SIEG, M. J-N GAUTHIER, Mme Maryse BARBA, M. Christophe BLIN, M. Stéphane GIANNETTI, Mme Sylvie AUGER, M. Maurice CATHELAIN, M. Loïc BIZEAU, Conseillers Municipaux

Absents excusés et représentés :

Mme Stéphanie NOYE avec pouvoir à Mme Françoise LAUDE

Mme Christelle PEYRUSE avec pouvoir à J-N GAUTHIER

Secrétaire de séance :

Mme Sylvie AUGER

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Il demande si le compte rendu de la séance du 27 septembre 2017 appelle des remarques.

Monsieur Malaquin souhaite que sa remarque sur la sente des carrières en page 6 soit retirée :
« Monsieur MALAQUIN prend la parole pour informer les conseillers que la fermeture de la sente a été saluée par certains riverains qui remercie la mairie pour cette initiative ».

En effet, cette remarque n'était pas à propos dans la mesure où ce point concernait l'acquisition des barrières de la sente et non leur réalisation.

Monsieur le Maire prend en compte cette demande.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 est validé.



ORDRE DU JOUR

1-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES POUR LA REHABILITATION D'UNE AIRE DE JEUX EXISTANTE ET LA CREATION D'UNE NOUVELLE AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SARAMITO. Il explique que lors de la dernière inspection des aires de jeux de l'avenue de la Bouleautière et du Hameau du Bois du Ludde de nombreuses anomalies ont été relevées. Ces deux aires sont obsolètes et très dangereuses il a donc été nécessaire de procéder à leur fermeture.

Depuis de nombreux parents demandent leur réhabilitation.

Madame NEAU explique qu'il est envisagé de réhabiliter l'aire de jeux du Hameau du Bois du Ludde et de créer une nouvelle aire de jeux au niveau du jeu d'arc qui se situe face à l'école élémentaire.

L'aire de jeux de l'avenue de la Bouleautière serait donc supprimée.

C'est pourquoi la commune souhaite faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes.

Le Maire demande au Conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux et le dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la contexture du projet de travaux,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Communes, chapitre : « aide à la création et à la réhabilitation des aires de jeux ».

ADOpte A L'UNANIMITE

2- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA REHABILITATION D'UNE AIRE DE JEUX EXISTANTE ET LA CREATION D'UNE NOUVELLE AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire explique que l'Etat offre également des possibilités de subventions pour la création et/ou la réhabilitation des aires de jeux.

Il propose au Conseil de faire une demande de subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la contexture du projet de travaux,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès l'Etat au titre de la DETR, chapitre : « Equipements et bâtiments communaux : aires de jeux»

ADOpte A L'UNANIMITE

3- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES : MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC PHASE 2

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi handicap du 11 février 2005, l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) devaient être mis aux normes pour

l'année 2015 et rendus accessibles à tous types de handicap, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs ou mentaux. Cette obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements.

En cas de non-conformité, l'ordonnance n°2014-1090 prévoit la mise en place d'un Agenda d'Accessibilité Programmée, permettant de prolonger au-delà de 2015 le délai permettant d'effectuer les travaux de mise aux normes prévus par la loi.

Cet agenda, réalisé avec l'aide d'un architecte, a été validé par le Conseil Municipal, transmis à la sous-commission départementale pour l'accessibilité et validé le 21 janvier 2016.

La mise aux normes envisagée, sur une période de 3 ans, concerne les bâtiments communaux suivants :

- La mairie
- Les écoles maternelle et élémentaire
- Le centre communal (salle polyvalente, salle de restauration et bibliothèque)
- Le parking du centre communal
- Le parking du cimetière
- L'église
- La poste
- Le stade

La première phase des travaux envisagés, qui consiste en la mise en accessibilité de la Mairie, de la salle polyvalente, du parking du centre communal, du parking du cimetière et de l'église ainsi que les études réalisées par notre architecte, ont déjà reçues l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'année 2016.

Pour mener à bien cette opération et permettre à l'ensemble des bâtiments communaux d'être mis aux normes nous sollicitons, auprès du Département, une subvention pour la réalisation de la phase 2 à savoir la mise en accessibilité des écoles maternelle et primaire et de l'église

Le Maire demande au Conseil son accord concernant la contexture du projet de travaux et le dépôt d'un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la contexture du projet de travaux,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Communes, chapitre : « Mise aux normes des bâtiments et espaces publics : « mise en accessibilité des établissements recevant du public ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pris du retard dans la réalisation des travaux de mise en conformité du fait de l'avis défavorable des services d'accessibilité concernant la rampe existante de la Mairie qu'ils ont considéré comme non conforme. Il a fallu réétudier le dossier avec l'architecte pour proposer une pente 1/3-2/3.

4-CONVENTION AVEC LA PISCINE AQUALIS POUR LA NATATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les enfants de l'école communale se rendent à la piscine.

Il nous faut renouveler la convention avec la piscine AQUALIS pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à une harmonisation des coûts pour toutes les communes de la CCAC, la prestation est passée de 85 euros à 60.06 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour renouveler la convention avec AQUALIS pour l'année scolaire 2017-2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

5-CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire explique que cette convention a deux objets :

- 1/ les visites médicales des agents (visite médicale d'embauche, périodique, de reprise...)
- 2/ les missions secondaires du pôle prévention tels que actions en milieu de travail, hygiène et sécurité, psychologue du travail, référent handicap.

ADOpte A L'UNANIMITE

6- INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que ce projet de délibération a déjà été vu lors du précédent conseil municipal.

Il s'agit de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents.

Ce nouveau régime se décompose en deux parties :

- 1/ une partie mensuelle appelée IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)
- 2/ une partie annuelle appelée CIA (complément indemnitaire annuel)

Les catégories concernées par ce régime sont :

- Les Rédacteurs (1 agent)
- Les Adjoints administratifs (1 agent)
- Les Adjoints techniques (3 agents)
- Les ATSEM (1 agent)

Le montant versé aux agents concernés ne varie pas par rapport aux anciens régimes indemnitaires dont ils dépendaient (IAT, IEMP ...)

7-INVESTISSEMENT : ACQUISITION D'ILLUMINATIONS DE NOEL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU qui explique qu'il s'agit ici de renouveler les décorations communales pour illuminer des points stratégiques de la commune :

- La nouvelle résidence de Virgice
- L'école maternelle
- La mairie

Elle propose au Conseil le devis de la société DECOLUM qui comprend diverses décorations, des guirlandes et des rideaux de lumières pour un montant total hors taxes de 2 466,90 € soit 2 960,28 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de décorations de Noël auprès de la société DECOLUM pour un montant de 2 960,28 € TTC.

Cette somme sera inscrite en section d'investissement du budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE

8- DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL

Madame NEAU, explique au Conseil que pour pouvoir acquérir les illuminations de Noël, il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget communal afin d'alimenter le compte D2188.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 21318-123 : LA POSTE	3 000,00 €			
D 2188 : Autres immo corporelles		3 000,00 €		
TOTAL D21 : immobilisations corporelles	3 000,00 €	3 000,00 €		
Total	3 000,00 €	3 000,00 €		
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame NEAU souhaite remercier vivement Monsieur PLEE, responsable du service technique communal, qui travaille actuellement sur la réalisation de décorations qui viendront embellir le village pendant les fêtes de fin d'année.

9-DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame NEAU, présente au Conseil Municipal la délibération n°5 du Budget Eau et Assainissement comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	100,00 €			
TOTAL D20 : Dépenses imprévues d'investissement	100,00 €			
D 1641 : Emprunts en euros		100,00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		100,00€		
Total	100,00 €	100,00€		
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

Il s'agit d'amortir les emprunts contractés pour l'eau et l'assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

10-RENOUVELLEMENT DE CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Le Maire propose au conseil le renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux de Compiègne pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018 et renouvelable deux fois soit jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Cette convention comprend l'accueil et la prise en charge des animaux (chiens ou chats) au sein du refuge de Compiègne pour un montant annuel forfaitaire de 1700 € HT

Cette convention ne comprend pas le ramassage qui reste à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la SPA le renouvellement de la convention d'accueil des animaux sans ramassage.

ADOpte A L'UNANIMITE

CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL D'ASSURANCE DE LA COMMUNE A L'EGARD DES AGENTS PERMANENTS AFFILIES A LA CNRACL POUR L'ANNEE 2018

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vineuil Saint Firmin est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance pour la couverture des obligations statutaires de l'employeur à l'égard des agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le taux de cotisations proposé par la CNP, pour l'année 2018, reste inchangé par rapport à 2017 soit 5,95%.

La principale évolution relative à l'assurance du personnel intégrée dans les conditions générales 2018 est la suivante :

- Base de l'assurance : identification du RIFSEEP au sein des indemnités accessoires dans les éléments optionnels
- Prestation en nature : prise en charge possible des frais d'aides ménagères

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.